

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le samedi 25 avril 2026 à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 09 avril 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRMIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

32.2026

Objet : Commission d'Appel d'Offres et d'ouverture des plis.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°02.2020 en date du 07 janvier 2020 portant instruction sur la méthodologie préalable à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu qu'il est possible de constituer des Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que les champs de compétence de chaque commission sont clairement définis.

Vu que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) est chargée, aux termes de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens,

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ce jour, n'a pas souhaité procéder au scrutin secret à l'élection des membres, il n'est pas nécessaire d'y avoir recourt,

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont exceptionnels pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de ne pas constituer de CAO (Commission d'Appel d'Offres) permanente pour les procédures formalisées. Le Conseil Municipal demeure seul décisionnaire pour ces procédures,
- de constituer une « commission d'ouverture des plis pour les Marchés à Procédures Adaptées (MAPA) », permanente chargée de la sélection des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 60 000 euros à compter du 01/04/2026 mais inférieur au seuil des procédures formalisées,
- de charger Monsieur le Maire de la modification de l'arrêté 02.2020 « instruction sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics, comme suit :

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026032D-DE

A G E D I

Montants HT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
0 à 2 999 €	Pas d'obligation de devis	Pas d'obligation de devis
3 000 à 9 999 €		Au moins 1 devis
10 000 à 39 999 €		Au moins 2 devis
40 000 à 59 999 €		Au moins 3 devis
A partir de 60 000 €	Dématérialisation sur plateforme marchés	

Cette commission sera composée de Monsieur le Maire, Président et de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) élus à main-levée du Conseil Municipal. D'autres personnes peuvent être appelées à y siéger avec voix consultative (agents de la commune, personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, comptable de la collectivité...).

Les membres titulaires seront convoqués par courriel adressé au moins 3 jours avant la séance. Ils devront, en cas d'indisponibilité prévenir un suppléant ainsi que le secrétariat de mairie. Cette Commission devra respecter les règles de quorum et tiendra des procès-verbaux.

Le Président rendra compte des décisions prises aux membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante dans le cadre des « questions diverses ».

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature, et sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

procède à l'élection des délégués à la « Commission Communale d'ouverture des Plis pour les Marchés à Procédures Adaptées (MAPA) » :

Candidat titulaire 1 : André ALRMIE (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

Candidat titulaire 2 : Jean-Pierre BITARELLE (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

Candidat titulaire 3 : Séverine VERBIGUIE (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

Candidat suppléant 1 : Julien MEREAU (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

Candidat suppléant 2 : Anthony DELPEYROUX (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

Candidat suppléant 3 : Agnès MESPOULET (votants 15 – pour 15 – abstention 00 – contre 00)

déclare :

Séverine VERBIGUIE, titulaire 1 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis,
André ALRMIE, titulaire 2 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis,
Jean-Pierre BITARELLE, titulaire 3 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis,
Agnès MESPOULET, suppléant 1 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis,
Julien MEREAU, suppléant 2 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis,
Anthony DELPEYROUX, suppléant 3 de la Commission Communale d'Ouverture des Plis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
 Compte tenu de la publication le 25/04/2026
 et de la transmission en Préfecture.

Atiliac, le 25 avril 2026.
 Le Maire, Denis PINSAC

Le secrétaire, Sébastien CAUMES

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026
 Date de réception de l'AR: 30/04/2026

019-211900709-2026032D-DE
 A G E D I

